



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2025 - 22</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Commune de Saint-Rémy-aux-Bois (54) – renouvellement d'un ouvrage d'art – destruction d'un site de reproduction de la Bergeronnette grise, et du Troglodyte mignon et d'un gîte estival de Pipistrelle commune	<b>Avis :</b> favorable
<b>Date :</b> 01/03/2025		

### **Contexte**

L'ouvrage d'art sur le chemin rural entre Saint-Rémy-aux-Bois et Broingt, antérieur à 1950, présente de graves désordres structuraux ayant conduit à y interdire le passage depuis 2022, interdiction aujourd'hui peu respectée. Le pont de 4,5 m de long sur le linéaire du cours d'eau présente une voûte simple maçonnée en pierres de taille et moellons. Le parement aval est en cours d'effondrement dans le cours d'eau. Étant donné l'état de délabrement de l'ouvrage, le projet prévoit sa déconstruction totale et son remplacement par un ouvrage cadre en béton.

Le diagnostic écologique réalisé en 2024 a mis en évidence une utilisation ponctuelle des fissures sous la voûte comme gîte estival par les chiroptères : deux pipistrelles communes y ont été observées en juin. La nidification d'un couple de Bergeronnette grise a également été observée sous la voûte, ainsi qu'un ancien nid de Troglodyte mignon.

Les mesures ERC proposées par le maître d'ouvrage pour prendre en compte ces enjeux sont :

- la neutralisation des gîtes potentiels sous la voûte, dès l'obtention de la dérogation, de manière à éviter toute installation d'oiseau pour la nidification ;
- la déconstruction de l'ouvrage sur une période d'absence des chiroptères. Initialement prévue à l'automne, l'opération doit avoir lieu à la fin de l'hiver ;
- la pose de nichoirs adaptés à la Bergeronnette grise et au Troglodyte mignon, avant le 31 mars, dans un rayon de 20 mètres autour du pont ;
- la pose de gîtes artificiels à chiroptères – constitués de briques creuses – et de nichoirs sous le nouvel ouvrage d'art, avant le 30 juin.

Un suivi sera mis en place sur 5 ans pour contrôler la bonne appropriation de ces mesures compensatoires par les espèces cibles.

### **Questions au CSRPN**

La dérogation demandée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

### **Supports de réflexion**

Formulaires cerfa, diagnostic écologique, dossier de demande de dérogation

### **Analyse du CSRPN**

S'agissant des oiseaux, la pose de nichoirs adaptés peut contribuer au maintien de la Bergeronnette grise sur le site. Au-delà des nichoirs, des cavités horizontales (15 à 20 cm de profondeur) ménagées dans les parties verticales du parement intérieur du pont (s'il est en pierres jointoyées en particulier) plus ou moins à hauteur d'homme seront les bienvenues et peuvent même convenir à l'installation éventuelle de la Bergeronnette des ruisseaux pour laquelle le milieu est favorable. Ces cavités, pérennes, ont l'avantage de n'être guère soumises aux aléas climatiques contrairement aux nichoirs en bois.

Pour le troglodyte, les mâles offrant un choix multiple aux femelles il convient de poser un nombre suffisant de nichoirs (minimum 5 ?), peut-être d'ailleurs en variant les types (nids boules et autres...).

La solution de compensation envisagée pour les pipistrelles semble adaptée mais dans ce cas encore le maintien de cavités « naturelles » adaptées dans le parement du pont serait à envisager.

### **Avis du CSRPN**

Favorable

### **Recommandations**

Privilégier autant que possible des solutions intégrées dans le cadre de la reconstruction (cavités de dimensions appropriées aménagées).

Le choix, la pose et le suivi des nichoirs et sites de nidification « naturels » ménagés dans la maçonnerie doivent être confiés à un ornithologue confirmé.

L'exigence est la même pour les chauves-souris avec l'appui d'acteurs spécialisés comme le CPEPESC.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces  
Protégées du CSRPN Grand-Est

